Document:-
A/CN.4/72

Note du Secrétariat

sujet:
Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (premiere partie)

Téléchargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)

Copyright © Nations Unies

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/CN.4/72
13 mai 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Cinquième session

PROJET DE CODE DES CRIMES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE DE L'HUMANITE

Note du Secrétariat

1. A sa troisième session, tenue en 1951, la Commission du droit international a terminé la rédaction d'un projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité qu'elle a soumis à l'Assemblée générale dans son rapport sur les travaux de ladite session (A/1858, chapitre IV).

2. La question du projet de code était inscrite à l'ordre du jour provisoire de la sixième session (1951) de l'Assemblée générale (A/1870). Au cours de l'examen de l'ordre du jour provisoire par le Bureau de l'Assemblée générale, le représentant de la Yougoslavie a proposé que la question du projet de code fut retirée de l'ordre du jour, étant donné "que le projet de code n'avait été communiqué aux gouvernements qu'à une date récente et qu'aux termes de l'article 16 du Statut de la Commission du droit international, il faut prévoir une période d'un an pour en permettre l'étude". Le représentant de la Yougoslavie a ajouté que, s'il était donné suite à sa proposition, "le Secrétaire général pourrait être autorisé à inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la septième session". Le représentant du Royaume-Uni a appuyé cette proposition. Le Bureau a alors décidé, par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, de recommander que la question du projet de code fut supprimée de l'ordre du jour de la sixième session pour être inscrite à l'ordre du jour provisoire de la septième session (Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Bureau, 75ème séance, paragraphes 23 et 24, et Rapport du Bureau, A/1950, paragraphe 4).

53-13647

3. Le 13 novembre 1951, l'Assemblée générale a adopté la recommandation du Bureau concernant l'ajournement de la question du projet de code (Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, 342ème séance plénière, paragraphe 42).

4. En raison de cette décision, le Secrétaire général a adressé le 17 décembre 1951, aux gouvernements des Etats Membres, une lettre circulaire dans laquelle il attirait leur attention sur le projet de code et les priait de bien vouloir lui communiquer tous commentaires ou observations qu'ils désireraient faire sur ce projet pour qu'il les transmette à l'Assemblée générale. Quatorze gouvernements ont communiqué des observations qui ont été reproduites dans les documents A/2162 et A/2162/Add.1. Le Secrétaire général a d'autre part inscrit la question du projet de code à l'ordre du jour provisoire de la septième session (1952) de l'Assemblée générale (A/2158).

5. Lorsque le Bureau a examiné l'ordre du jour provisoire de la septième session, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, de l'avis de sa délégation, le projet de code était une question qui n'était pas mûre pour un débat à l'Assemblée générale, que les opinions reçues des gouvernements devaient être transmises à la Commission du droit international et que ce n'était qu'après avoir pris connaissance de ces observations que la Commission pourrait faire à l'Assemblée générale des recommandations définitives. Il estimait donc qu'il serait préférable de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour de la septième session. En conséquence, le Bureau a décidé de recommander la suppression de ce point de l'ordre du jour (Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Bureau, 79ème séance, paragraphe 13 et Rapport du Bureau, A/2225/Rev.1, paragraphe 5).

6. Les 16 et 17 octobre 1952, l'Assemblée générale a adopté l'ordre du jour proposé par le Bureau et la question du projet de code n'a donc pas été retenue. Le 17 octobre, le Président de l'Assemblée générale a fait la déclaration suivante au sujet du rapport du Bureau :

> "... le paragraphe 5 indique que le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale la suppression du point 58 de l'ordre du jour provisoire : 'Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité'. Ce point est donc rayé de l'ordre du jour, étant entendu que la Commission du droit international continuera à examiner cette question." (Documents officiels de l'Assemblée générale, 382ème séance plénière, paragraphe 5).